

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance , dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 08/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Eliane HENRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés : Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Eric MARTINET
Isabelle CHAMPION-POIRETTE
Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX
Jennifer REVELUT

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Délibération n° 2025/ 039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) en cours de constitution, à l'initiative d'Aggropolys (Communauté d'Agglomération de Blois)

Considérant que la démarche s'inscrit dans la volonté de la Commune de Cormeray de s'associer aux missions et aux objectifs portés par la SPL, notamment en matière de réalisation et de gestion d'opérations d'aménagement nécessaires au développement local, et de contribuer activement à ses orientations stratégiques.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en assemblée spéciale pour désigner parmi les élus de ces collectivités ou groupements, le ou les représentants communs qui siègeront au Conseil d'Administration, un siège au moins au Conseil d'Administration leur étant réservé.

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux

Considérant la présentation au Conseil Municipal du 18/12/2025

Considérant le rapport de Monsieur le Maire

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'entrer au capital de la Société Publique Locale à hauteur de mille euros (1000 €) soit une action. Correspondant à la souscription des parts sociales afférentes, dans les conditions qui seront définies par les statuts et approuvées par les instances compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la commune de Cormeray à la SPL en cours de constitution, à l'initiative d'Aggropolys (Communauté d'Agglomération de Blois)

Approuve l'acquisition de 1 (une) action au prix de 1 000 € par action soit un montant total de 1 000 Euros

Désigne Monsieur Joël Pasquet (Maire) pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche auprès de la SPL afin d'exécuter cette délibération.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2025 / 039**

A Cormeray le 18 Décembre 2025

Le Maire
Joël PASQUET

